



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols

46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €

RCS CAHORS 830 613 170

SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z

N° TVA : FR 23 830 613 170

IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777

RIB : 30004 02497 00011129477 77

BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr

site : www.mourlhon.fr

RELEVÉ DU : 31/12/25 No : 019389

ESCCAH

PÉRIODE : 01/12/25 au 31/12/25

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

CAP

DATE	N.Pièce	LIBELLE	INTERFEL-CTIFL	BASE TVA	T.V.A.	NET TTC
02/12/25	114139	Facture		63.99	3.52	67.51
04/12/25	114216	Facture		48.59	2.67	51.26
05/12/25	114261	Facture		53.86	2.96	56.82
09/12/25	114381	Facture		48.71	2.68	51.39
10/12/25	114421	Facture		35.29	1.94	37.23
12/12/25	114507	Facture		86.76	4.77	91.53
15/12/25	114578	Facture		47.22	2.60	49.82
17/12/25	114655	Facture		70.60	3.88	74.48
23/12/25	114833	Facture		25.75	1.42	27.17

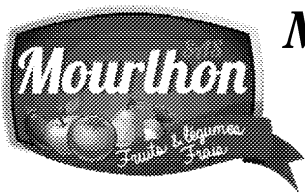
TAUX	PP/FRAIS	CTIFL	INTERFEL	MARCHANDISES	T.V.A.	CONSIGNES
5.50 %	18.00			462.77	26.44	

Traite présentée en banque à 10 jours le : 10/01/2026
3327.08 FF

507.21 EUROS

PAPILLON A JOINDRE
A VOTRE REGLEMENT ==>

CLIENT : ESCCAH
DATE : 31/12/25
No REL. : 019389
MONTANT : 507.21



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Poujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCA 02/12/25 114139 754637 F

CAP FR27814913398

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 PDT 10KG 50+MM LAVEE FRANCE AGATA CAT 1	Poids net		10.00			.90 K	9.00	
1	1 PDT HERO/VITALIA/COLUMBA CAT1 ESPAGNE	14.86	.80	14.06			.99 K	13.92	
1	1 FEUILLE BRU PERPI OC HVE CAT I FRANCE PAR 12			12.0			.99 P	11.88	
1	0.3 ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			3.0			2.11 P	6.33	
1	0.2 AVOCAT HASS 18 PEROU 211/235 GR			3.0			1.51 P	4.53	
1	0.3 CONCOMBRE ESP 3/4 PAR 12 CAT I P ESPAGNE			3.0			2.07 P	6.21	
1	0.1 PERSIL BOTTE PLAT X 12 CAT I ESPAGNE			1.0			1.10 P	1.10	
1	0.3 CITRON ESP cal.3 CAT I	Poids net		2.32			3.34 K	7.75	
1	0.1 CAROTTE 10KG +40 FR CAT I CAL 40	Poids net		1.04			1.22 K	1.27	
	Participation au developpement durable							2.00	

4.3 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 61.99	63.99	5.50	3.52		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				67.51	.00

NET A PAYER

67.51 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/01/2026

Ancien solde : .00

Nouveau solde : 67.51

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

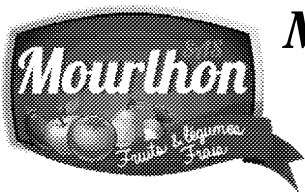
4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 114139 02/12/2025

Net A Payer: 67.51 EUROS

No Client : ESCCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCA 04/12/25 114216 754672 F

CAP FR27814913398

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
0.3	ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			3.0			2.11 P	6.33	
1	PDT 10KG 50+MM LAVEE FRANCE AGATA CAT 1	Poids net		10.00			.90 K	9.00	
1	PDT HERO/VITALIA/COLUMBA CAT1 ESPAGNE	14.86	.80	14.06			.99 K	13.92	
0.5	TOMATE MAROC CAL2 CAT1 (67/82MM)	Poids net		3.12			1.75 K	5.46	
0.2	CITRON ESP cal.3 CAT I	Poids net		1.18			3.34 K	3.94	
0.5	MESCLUN 2X500 GR UE OU HORS UE	Poids net		.50			6.71 K	3.36	
	DLC: 06/12/2025								
0.1	AIL 3TETES FR OCC CAT I 50/70 FRANCE			1.0			1.89 P	1.89	
0.2	CHAMPIGNON BQ 500G FR CAT I FRANCE CAL M			1.0			2.69 P	2.69	
	Participation au developpement durable							2.00	

3.8 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 46.59	48.59	5.50	2.67		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				51.26	.00

NET A PAYER

51.26 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/01/2026

Ancien solde : 67.51

Nouveau solde : 118.77

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1996 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

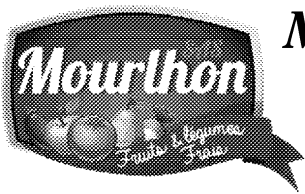
4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 114216 04/12/2025

Net A Payer: 51.26 EUROS

No Client : ESCCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Poujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCA 05/12/25 114261 754689 F

CAP FR27814913398

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 FEUILLE BRU PERPI OC HVE CAT I FRANCE PAR 12			12.0			.99 P	11.88	
1	0.1 PERSIL BOTTE PLAT X 12 CAT I ESPAGNE			1.0			1.10 P	1.10	
1	0.2 ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			2.0			2.11 P	4.22	
1	2 PDT HERO/VITALIA/COLUMBA CAT1 ESPAGNE	29.72	.80	28.12			.99 K	27.84	
1	0.4 TOMATE MAROC CAL2 CAT1 (67/82MM)	Poids net		2.10			1.75 K	3.68	
1	0.2 OIGNON JAUNE FR FILET5KG CATII 60/80 FRANCE	Poids net		1.10			1.49 K	1.64	
1	0.3 CAROTTE 10KG +40 FR CAT I CAL 40	Poids net		1.23			1.22 K	1.50	
	Participation au developpement durable							2.00	

4.2 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 51.86	53.86	5.50	2.96		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				56.82	.00

NET A PAYER

56.82 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/01/2026

Ancien solde : 118.77

Nouveau solde : 175.59

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

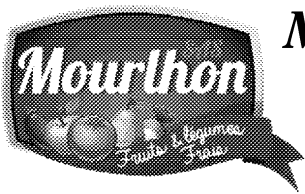
4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 114261 05/12/2025

Net A Payer : 56.82 EUROS

No Client : ESCCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Poujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCA 09/12/25 114381 754723 F

CAP FR27814913398

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
0.2	ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			2.0			2.11 P	4.22	
1	FEUILLE BRU PERPI OC HVE CAT I FRANCE PAR 12			12.0			.99 P	11.88	
0.1	CHAMPIGNON BQ 500G FR CAT I FRANCE CAL M			1.0			2.69 P	2.69	
1	PDT HERO/VITALIA/COLUMBA CAT1 ESPAGNE	14.86	.80	14.06			.99 K	13.92	
0.3	ROQUETTE POCHE 125GR CAT 1 ITALIE			2.0			1.45 P	2.90	
	DLC: 11/12/2025								
0.4	OIGNON JAUNE FR FILET5KG CATII 60/80 FRANCE	Poids net		2.06			1.49 K	3.07	
0.2	OIGNON ROUGE FR FILET5KG CATI CAL5/6 FRANCE	Poids net		1.14			1.95 K	2.22	
0.6	TOMATE MAROC CAL2 CAT1 (67/82MM)	Poids net		3.32			1.75 K	5.81	
	Participation au developpement durable							2.00	

3.8 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % :	46.71	5.50	2.68		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 =	2.00			51.39	.00

NET A PAYER

51.39 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/01/2026

Ancien solde : 175.59

Nouveau solde : 226.98

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1996 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

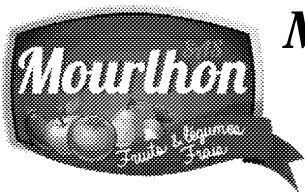
4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 114381 09/12/2025

Net A Payer: 51.39 EUROS

No Client : ESCCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Poujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCA 10/12/25 114421 754736 F

CAP FR27814913398

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 PDT 10KG 50+MM LAVEE FRANCE AGATA CAT 1	Poids net		10.00			.90 K	9.00	
1	0.1 POIREAU 10 KG FRANCE CAT I FRANCE	Poids net		1.21			1.79 K	2.17	
1	0.1 CAROTTE 10KG +40 FR CAT I CAL 40	Poids net		1.03			1.22 K	1.26	
1	0.1 CHAMPIGNON BQ 500G FR CAT I FRANCE CAL M			1.0			2.69 P	2.69	
1	0.1 ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			1.0			2.11 P	2.11	
1	0.3 AVOCAT HASS 20 MUR RESER CAT I 184/217 GR			6.0			1.31 P	7.86	
1	0.1 BETTERAVE 500 G. CELLO FRANCE			1.0			1.49 P	1.49	
	DLC: 02/02/2026								
1	1 MESCLUN 2X500 GR UE OU HORS UE	Poids net		1.00			6.71 K	6.71	
	DLC: 15/12/2025								
	Participation au developpement durable							2.00	

2.9 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 33.29	35.29	5.50	1.94		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				37.23	.00

NET A PAYER

37.23 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/01/2026

Ancien solde : 226.98

Nouveau solde : 264.21

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1996 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

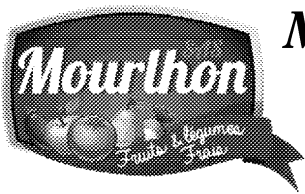
4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 114421 10/12/2025

Net A Payer: 37.23 EUROS

No Client : ESCCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Pujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°

ESCCAH 12/12/25 114507 754761 F

CAP FR27814913398

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
0.4	CAROTTE 10KG +40 FR CAT I CAL 40	Poids net		4.28			1.22 K	5.22	
0.3	POIREAU 10 KG FRANCE CAT I FRANCE	Poids net		3.09			1.63 K	5.04	
0.6	NAVET LONG 5 KG FR FRANCE CAT I	Poids net		3.20			2.11 K	6.75	
0.3	CHOU VERT FRISE X 6 FR CAT I FRANCE			2.0			1.73 P	3.46	
1	ANETH BOTTE FRANCE			1.0			1.09 P	1.09	
0.1	PERSIL BOTTE PLAT X 12 CAT I ESPAGNE			1.0			1.10 P	1.10	
0.1	CHAMPIGNON BQ 500G FR CAT I FRANCE CAL M			1.0			2.69 P	2.69	
1	PDT HERO/VITALIA/COLUMBA CAT1 ESPAGNE	14.25	.80	13.45			.99 K	13.32	
1	PDT 10KG 50+MM LAVEE FRANCE AGATA CAT 1	Poids net		10.00			.90 K	9.00	
0.6	COURGETTE ESP 14P CALM CAT I ESPAGNE 14/21	Poids net		3.13			2.82 K	8.83	
0.2	POIVRON TRICOLORE ESPAGN CAT I CALG (70/90)			2.0			2.64 P	5.28	
0.2	ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			2.0			2.11 P	4.22	
0.3	ROQUETTE POCHÉ 125GR CAT 1 ITALIE			2.0			1.45 P	2.90	
	DLC: 13/12/2025								
0.3	CLEM CAL 1 ESPAGNE NULES CAT I	Poids net		2.17			1.97 K	4.27	
1	TOMATE MAROC CAL2 CAT1 (67/82MM)	Poids net		6.00			1.75 K	10.50	
1	MENTHE BOTTE ESPAGNE			1.0			1.09 P	1.09	
	Participation au developpement durable							2.00	

8.5 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % :	84.76	5.50	4.77		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 =	2.00			91.53	.00

NET A PAYER

91.53 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/01/2026

Ancien solde : 264.21

Nouveau solde : 355.74

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1996 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

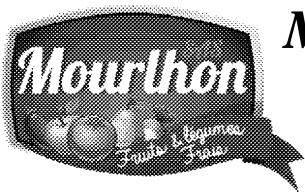
4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 114507 12/12/2025

Net A Payer: 91.53 EUROS

No Client : ESCCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Poujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCA 15/12/25 114578 754789 F

CAP FR27814913398

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 FEUILLE BRU PERPI OC HVE CAT I FRANCE PAR 12			12.0			.99 P	11.88	
1	1 CORIANDRE BOTTE CAT I ESPAGNE			1.0			1.09 P	1.09	
1	1 PDT HERO/VITALIA/COLUMBA CAT1 ESPAGNE	14.25	.80	13.45			.99 K	13.32	
1	0.1 ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			1.0			2.11 P	2.11	
1	0.5 TOMATE MAROC CAL2 CAT1 (67/82MM)	Poids net		3.18			1.75 K	5.57	
1	0.3 CAROTTE 10KG +40 FR CAT I CAL 40	Poids net		3.27			1.22 K	3.99	
1	0.3 CELERI BRANCHE FR 5KG CAT I FRANCE	Poids net		1.36			1.94 K	2.64	
1	0.6 OIGNON JAUNE FR FILET5KG CATII 60/80 FRANCE	Poids net		3.10			1.49 K	4.62	
	Participation au developpement durable							2.00	
4.9 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)									

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 45.22	47.22	5.50	2.60		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				49.82	.00

NET A PAYER

49.82 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/01/2026

Ancien solde : 355.74

Nouveau solde : 405.56

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

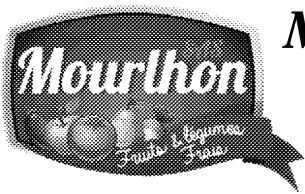
4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 114578 15/12/2025

Net A Payer: 49.82 EUROS

No Client : ESCCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Poujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCA 17/12/25 114655 754825 F

CAP FR27814913398

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 FEUILLE BRU PERPI OC HVE CAT I FRANCE PAR 12			12.0			.99 P	11.88	
1	2 PDT HERO/VITALIA/COLUMBA CAT1 ESPAGNE	28.56	.80	26.96			.99 K	26.69	
1	1 PATATE DOUCE ESPAGNE CATI	6.50	.50	6.00			2.02 K	12.12	
1	0.2 PERSIL BOTTE PLAT X 12 CAT I ESPAGNE			2.0			1.10 P	2.20	
1	0.2 ANANAS EXTRA SWEET X 9 COTE D IVOIRE/GHANA			2.0			2.11 P	4.22	
1	0.4 TOMATE MAROC CAL2 CAT1 (67/82MM)	Poids net		2.32			1.75 K	4.06	
1	0.3 KIWI CAL 27 FRANCE OCC CAT I HAYWARD 105/115			7.0			.75 P	5.25	
1	1 CIBOULETTE BOTTE ORI. MAROC			1.0			1.09 P	1.09	
1	1 MENTHE BOTTE ESPAGNE			1.0			1.09 P	1.09	
	Participation au developpement durable							2.00	

7.1 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 68.60	70.60	5.50	3.88		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				74.48	.00

NET A PAYER

74.48 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/01/2026

Ancien solde : 405.56

Nouveau solde : 480.04

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

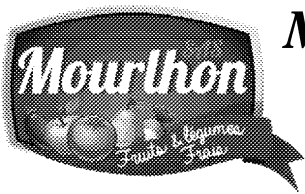
4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 114655 17/12/2025

Net A Payer : 74.48 EUROS

No Client : ESCCAH



MOURLHON CAHORS

Fruits et légumes en gros

502, route de Flaujac-Poujols
46000 Cahors

Tél : 05 65 31 06 13

S.A.S.U. au capital de 10 000 €
RCS CAHORS 830 613 170
SIRET : 830 613 170 00018 APE 4631Z
N° TVA : FR 23 830 613 170
IBAN : FR76 3000 4024 9700 0111 2947 777
RIB : 30004 02497 00011129477 77
BIC BNPAFRPPXXX

e-mail : commande@mourlhon.fr
site : www.mourlhon.fr

RESTAURANT L ESCALE

1272 RTE DE VILLEFRANCHE

46000 CAHORS

CODE CLIENT DATE FACTURE BL N°
ESCCA 23/12/25 114833 754893 F

CAP FR27814913398

COLIS	DESIGNATION	PDS BRUT	TARE	PDS NET	PU BRUT	%	PU NET	MONTANT HT	PVC/TRACE
1	1 PDT HERO/VITALIA/COLUMBA CAT1 ESPAGNE	14.28	.80	13.48			.99 K	13.35	
1	0.3 CHAMPIGNON BQ 500G FR CAT I FRANCE CAL M			2.0			2.69 P	5.38	
1	0.4 COURGETTE ESP 14P CALM CAT I ESPAGNE 14/21	Poids net		2.21			2.27 K	5.02	
	Participation au developpement durable							2.00	

1.7 F = CTIFL .00 I = INTERFEL 2.10 (* = les deux)

DESIGNATION FISCALE	BASE TVA	TAUX TVA	MONTANT TVA	TOTAL TTC	CONSIGNE
HT MARCHANDISE à (1) 5.50 % : 23.75	25.75	5.50	1.42		
FRAIS 5.50 1.00 x 2.00 = 2.00				27.17	.00

NET A PAYER

27.17 EUROS

Paiement au relevé Mensuel a 10 jours le 10/01/2026

Ancien solde : 480.04

Nouveau solde : 507.21

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1. RECEPTION DES MARCHANDISES

Le destinataire doit obligatoirement vérifier la marchandise soit lors de la livraison, soit lors de la prise en charge par lui-même. Les réclamations concernant la qualité de la marchandise devront être signalées aux vendeurs avant 12 heures du jour même de la livraison, soit par télécopie soit par Email ou sur le bon de livraison. A défaut du respect de ces formalités notre responsabilité ne sera pas engagée.

2. TRANSPORTS

En cas d'avaries survenues au cours du transport, lorsque les marchandises ne sont pas livrées par nos soins, il incombe au destinataire d'exercer tous recours contre les transporteurs, conformément aux articles 105 et 106 du Code de Commerce. Par contre, lorsque nous livrons nous-mêmes la marchandise les réclamations doivent être faites à la livraison.

3. MODE DE REGLEMENT

La loi n° 92-1142 du 31 décembre 1992 impose le règlement des produits alimentaires périssables à 30 jours fin de décade de livraison. En cas de non règlement à l'échéance contractuelle et sauf report sollicité à temps et accordé par nous, il sera dû en sus de toutes les sommes restant dues à titre de dommages et intérêts et de clause pénale, une indemnité égale à 16%, outre les intérêts légaux et les frais judiciaires éventuels. En outre vous vous exposez à une amende de 76.224.51 € prévue par l'article 35 de l'ordonnance du 1er décembre 1986 en cas de paiement en plus d'un mois à compter de la fin de la décade dans laquelle se situe la livraison. Conformément aux articles 441-6 c.com et D.441-5 c.com, tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité de 40 € pour frais de recouvrement.

4. CONTESTATIONS

Toutes contestations qui pourraient survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution des présentes conventions seront du ressort des tribunaux du siège social qui ont compétence exclusive quelles que soient les modalités de paiement acceptées, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs et ce, nonobstant toutes clauses contraires.

No Facture : 114833 23/12/2025

Net A Payer: 27.17 EUROS

No Client : ESCCAH